



# **Ne pas diffuser**

**Ce document doit encore faire l'objet  
d'une décision du Conseil  
communal le 21 juin 2018**

## **RAPPORT N° 12/2018 AU CONSEIL COMMUNAL**

**Demande de crédit de Fr. 1'795'500.-  
pour la rénovation des fontaines historiques,  
patrimoine de la ville de Vevey**

**RAPPORT N 12/2018**  
**DEMANDE DE CRÉDIT DE FR. 1'795'500.-**  
**POUR LA RÉNOVATION DES FONTAINES HISTORIQUES,**  
**PATRIMOINE DE LA VILLE DE VEVEY**

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée d'étudier le préavis 12/2018 s'est réunie le 28 mai 2018 à l'Hôtel de Ville et était composée des personnes suivantes :

M. Cédric Bussy	PS	Président-rapporteur
M. Nicolas Bonjour	VL	
Mme Yvette Bonjour	UDC	
M. Jean-Jacques Burgi	PLR	
M. Nuno Manuel Dos Santos Domingos Aeby	PDC	
M. Dominique Kambale	DA	
Mme Jennyfer Vincent	Verts	

La Municipalité était représentée par Monsieur Jérôme Christen, accompagné de Monsieur George Garanis, chef de service.

#### INTRODUCTION

M. le conseiller municipal rappelle que ce préavis est la suite logique du crédit d'étude voté précédemment par le conseil communal. Il rappelle qu'il avait fallu alors non seulement faire un état des lieux, mais aussi une première action en urgence.

Il s'agit à présent d'agir pour éviter des détériorations de plus en plus importantes qui auraient pour conséquence de faire exploser la facture finale. Il est proposé de procéder par étape, en fonction de l'état des fontaines, de leurs localisations (en lien avec la Fête des Vignerons, ci-après FdV) ainsi que des contraintes logistiques (autre chantier).

M. le conseiller municipal, ainsi M. Garanis, soulignent la volonté du service de protéger et entretenir le patrimoine de la ville.

#### QUESTION DES COMMISSAIRES

Un commissaire regrette que cette dépense ne figure pas au plan des investissements. Il proposera un amendement (développé ci-dessous) de façon à ne rénover que 4 fontaines prioritaires par leurs localisations dans l'enceinte de la FdV et de prévoir le reste dans le cadre du budget courant. M. le conseiller municipal rappelle trois éléments :

1. Au moment de l'entrée en fonction de la municipalité ainsi que lors de l'établissement du plan des investissements, il n'y avait pas d'éléments suffisants pour faire une estimation des dépenses ;

2. Le crédit d'étude a déjà été approuvé par le conseil communal et ce projet, qui en découle, n'est que la suite logique ;
3. Il y a déjà une priorisation dans le projet proposé.

Par ailleurs, M. le municipal regretterait que les fontaines et le patrimoine de la Ville pâtissent d'une forme de « sanction » de la part du conseil communal.

M. Garanis ajoute par ailleurs que s'il y a bien 4 fontaines qui sont prioritaires du point de vue de leurs localisations, une cinquième l'est aussi pour des questions de logique opérationnelle. En effet, la fontaine concernée (Eglantines) a nécessité des travaux urgents (soubassement) et sa réfection complète devrait être synchronisée avec le reste du chantier attenant. M. le chef de service rappelle aussi que nous sommes placés devant notre obligation d'entretien en tant que propriétaire.

Un commissaire s'étonne qu'il n'y ait pas eu de réfection prévue pendant 20 ans et qu'il s'agisse tout d'un coup d'une urgence nécessitant un préavis, plutôt qu'une inscription d'un nouveau compte au budget pour la rénovation et l'entretien des fontaines historiques.

M. le conseiller municipal rappelle que les investissements négligés lors des années précédentes nous ont valu des dépenses très importantes aujourd'hui, notamment l'Oriental, la salle Del Castillo, etc. Il s'agit de ne pas reporter sur les générations futures nos obligations actuelles. Un délai trop important pour ces réfections entraînerait une explosion des coûts. De plus, s'il paraît possible d'étaler les dépenses, ayant tous les éléments en mains, il est plus judicieux de valider l'entier comme un crédit-cadre.

Un commissaire s'interroge sur les risques de sous-estimation des coûts, notamment si des fontaines prévues en 3<sup>e</sup> étape devaient faire finalement l'objet de travaux urgents.

M. Garanis indique que bien qu'il n'y ait jamais de certitude absolue, ce risque est faible. En effet, il n'y a pas d'autres superstructures, telles que l'obélisque, qui pourraient représenter un danger pour la population. Le crédit demandé l'est sur la base des soumissions déjà rentrée. En principe, le prix final tend à être plutôt inférieur. L'amortissement sur 10 ans peut être théoriquement allongé, mais a été préféré par le service des finances. De plus, le préavis est un crédit-cadre qui permet une certaine souplesse dans la priorisation des travaux s'il y avait lieu d'entamer la réfection d'une fontaine plus vite que prévu.

Un commissaire remarque qu'il y a deux fontaines ayant la note 1 à l'inventaire des monuments historiques et demande si elles feront l'objet d'une demande de subvention.

M. Garanis acquiesce : toutes les fontaines feront l'objet d'une demande de subvention. Celles ayant la note 1 (intérêt national) ont de grandes chances d'être subventionnées, les possibilités sont plus limitées pour les notes 2 et 3. Il ajoute que les fontaines sans note sont inscrites au Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) et devraient s'en voir attribuer prochainement. M. le municipal ajoute qu'il est souhaitable de mettre la pression sur l'État de Vaud en demandant des subventions pour toutes les fontaines.

Un commissaire s'interroge sur le prix des échafaudages. Il lui est expliqué que le prix est au mètre carré et que les échafaudages pour la réfection des fontaines doivent être placés à une certaine distance de celles-ci (1-2 m), ce qui explique des prix paraissant parfois importants. Il est ajouté que si la réfection de la fontaine des Églantines commence rapidement (en synchronisation avec le chantier actuel), il n'y aura pas besoin d'échafaudages.

Un commissaire s'interroge sur le fait qu'il ne soit pas indiqué de prix final de la réfection en urgence de 3 fontaines décidées à la suite du préavis 25/2016 dans le préavis qui fait l'objet de ce rapport (préavis 12/2018, p. 1, chap. 3, let. b). Il lui est répondu que ce prix n'est pas encore connu, car une demande de subvention est encore en cours, mais qu'il a été possible d'économiser sur tous les postes.

Un commissaire s'interroge sur le fait que le bassin près de Manor n'est pas mentionné et demande s'il appartient à la Ville. Il lui est répondu par l'affirmative, mais que ce bassin n'est pas considéré comme une fontaine.

Un commissaire demande finalement à quelle fréquence il est nécessaire de procéder aux réfections d'une fontaine et si des surveillances ont été instaurées. Il lui est répondu que ce temps dépend de la météo, des matériaux, mais aussi de la qualité du travail (règle de l'art). Il est ajouté que les techniques ont évolué et que la dégradation des fontaines n'est pas la même aujourd'hui que par le passé. S'il est impossible d'estimer dans combien de temps de nouveaux travaux devront être effectués, on peut l'estimer à plusieurs 10<sup>e</sup> d'années.

Une à deux personnes passent régulièrement entretenir les fontaines selon un protocole détaillé, établi pour chaque fontaine et approuvé par le SIPaL. Ces personnes ont un cahier des charges précis. L'équipe chargée de l'entretien verra probablement ses effectifs augmenter dans les prochaines années.

#### COMMISSION DES FINANCES

Conformément à l'article 62 du règlement du Conseil communal, la Commission des finances a examiné l'aspect financier du préavis n° 12/2018 et s'est déterminée favorablement, par 7 voix contre 3 et 2 abstentions, quant à ses conclusions.

Extrait du rapport, daté du 23 mai 2018, Ville de Vevey/Direction des finances

#### CONCLUSIONS

Compte tenu de ce rapport, un commissaire propose deux amendements aux décisions :

1. Le point 1, 2 et 4 des décisions est changé comme suit :
  1. D'approuver le projet relatif à la « demande de crédit de **Fr. 705'963.** - pour la **première étape** de la rénovation des fontaines historiques, patrimoine de la Ville de Vevey » ;
  2. d'accorder à la Municipalité un crédit de **Fr. 705'963.** - pour financer la réalisation de la **première étape** des travaux de restauration, de rénovation et d'assainissement des 21 fontaines historiques répertoriées, patrimoine de la Ville de Vevey ;
  4. d'amortir le crédit demandé par un amortissement annuel de **Fr. 70'600.** - pendant 10 ans.

Cet amendement est refusé avec 1 voix pour, 6 contre et aucune abstention.

2. Le point 4 des décisions est changé comme suit :
  4. d'amortir le crédit demandé par un amortissement annuel de Fr. 179'500. - pendant **20 ans**.

Cet amendement est refusé avec 1 voix pour, 5 contre et 1 abstention.

Finalement, la commission a approuvé les conclusions non amendées avec 6 voix pour, 1 contre et aucune abstention.

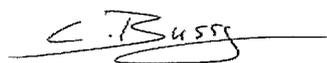
En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY**

- VU** le préavis no 12/2018, du 17 mai 2018 concernant la « demande de crédit de Fr. 1'795'500. - pour la rénovation des fontaines historiques, patrimoine de la Ville de Vevey » ;
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

#### **d é c i d e**

1. D'approuver le projet relatif à la « demande de crédit de Fr. 1'795'500. - pour la rénovation des fontaines historiques, patrimoine de la Ville de Vevey » ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 1'795'500. - pour financer la réalisation des travaux de restauration, de rénovation et d'assainissement des 21 fontaines historiques répertoriées, patrimoine de la Ville de Vevey ;
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte du bilan « Dépenses d'investissements » ;
4. d'amortir le crédit demandé par un amortissement annuel de Fr. 179'500. - pendant 10 ans.



Le président-rapporteur

M. Cédric Bussy